



PROCÉDURES DE SÉCURITÉ POUR L'ÉCHAUFFEMENT EN COMPÉTITION

Pour toute compétition canadienne de natation sanctionnée, la direction de la rencontre doit s'assurer que les présentes procédures de sécurité sont appliquées. Les entraîneurs, nageurs et officiels sont responsables de respecter ces procédures pendant toutes les périodes d'échauffement prévues. On demande aux entraîneurs d'encourager les nageurs à coopérer avec les contrôleurs de la sécurité.

ÉCHAUFFEMENT GÉNÉRAL

- Les nageurs doivent entrer dans l'eau de manière prudente LES PIEDS EN PREMIER, en entrant du côté des départs ou des virages seulement, d'une position debout ou assise.
- Courir au bord de la piscine ou entrer dans le bassin en courant est interdit.
- La direction de la rencontre peut désigner des couloirs de vitesse ou de rythme pendant la période d'échauffement. Une telle utilisation du couloir doit être communiquée avant la compétition par un avis ou une annonce et être affichée au bord de la piscine.
- La direction de la rencontre peut, à sa discrétion, diviser la période d'échauffement comme elle le juge approprié pour offrir un environnement d'échauffement sécuritaire (nombre de nageurs par couloir, échauffement par club, par genre et par âge). Toute décision de la direction de tenir des périodes d'échauffement séparées doit être communiquée d'une quelconque façon avant le début de l'échauffement au moyen, par exemple, d'un avis, d'un courriel, d'une annonce lors de la réunion technique ou d'une annonce générale avant la compétition.
- Il est permis de plonger dans les couloirs de vitesse désignés seulement. Seule la natation à sens unique est permise dans les couloirs de vitesse.
- Aux piscines ayant les appuis de départ au dos, la direction de la rencontre peut, à sa discrétion, désigner un couloir pour les départs de dos. (La direction n'est pas obligée de désigner un tel couloir s'il n'y a pas assez de couloirs pour le nombre de nageurs à la compétition.)
- Des avis ou des barrières doivent être placés sur les plots de départ pour indiquer que les plongeurs sont interdits pendant l'échauffement.
- Les contrôleurs de la sécurité ne seront pas en poste aux bassins d'échauffement et de dénageement lors de la compétition.

ÉQUIPEMENT

- Les planches, les flotteurs de résistance, les élastiques aux chevilles et les tubas peuvent être utilisés dans le bassin d'échauffement principal pendant l'échauffement.
- La direction de la rencontre peut, à sa discrétion, autoriser l'utilisation des palettes et des palmes dans le bassin d'échauffement secondaire seulement (le cas échéant). Leur utilisation est recommandée seulement lors des compétitions de niveau national ou de niveau sénior.



- À la discrétion de la direction de la rencontre et selon l'espace disponible, le directeur de la rencontre peut permettre l'utilisation des tubes élastiques ou d'une corde d'assistance dans les couloirs désignés et à un moment précis de l'échauffement. Il est recommandé d'autoriser ce type d'échauffement seulement dans le bassin d'échauffement secondaire. Les entraîneurs sont responsables de la fiabilité et de l'utilisation de l'équipement. Leur utilisation est recommandée seulement lors des compétitions de niveau national ou de niveau sénior.

INFRACTIONS

Il est entendu qu'un certain niveau d'interprétation et de bon sens doit être employé à l'application de ces directives. Plonger dans une piscine vide au début de l'échauffement n'est pas la même chose que plonger dans un couloir bondé de nageurs. Le jugement et le contexte doivent être pris en considération. La présente section porte sur les infractions commises à l'égard des plongeurs et non de l'utilisation d'équipement.

- Un nageur pris à plonger ou à entrer dans l'eau de façon dangereuse par un contrôleur de la sécurité pourrait être retiré sans avertissement de sa première épreuve individuelle à la suite de l'échauffement au cours duquel l'infraction s'est produite; le substitut de cette épreuve doit être avisé s'il s'agit d'une finale. Un nageur qui commet une infraction pourrait aussi recevoir un avertissement verbal du contrôleur de la sécurité. Le cas échéant, son nom et le nom de son club seront indiqués au directeur de la rencontre. Pour toute autre infraction subséquente, le nageur pourrait être retiré sans avertissement de sa première épreuve individuelle par le juge-arbitre, comme mentionné précédemment.
- Si une deuxième infraction était constatée au cours de la même compétition, le nageur pourrait être retiré pour le reste de la compétition par le coordonnateur de la compétition ou le juge-arbitre de la rencontre.

CONTRÔLEUR DE LA SÉCURITÉ

Un contrôleur de la sécurité a reçu une formation et la personne en poste est désignée par la direction de la rencontre. Un contrôleur de la sécurité doit :

- Être visible et porter une veste de sécurité;
- Être situé à chaque extrémité du bassin de compétition et, lorsque cela s'applique, être situé de manière similaire aux extrémités des bassins d'échauffement désignés lorsque les périodes d'échauffement avant la compétition sont prévues;
- Surveiller activement toutes les périodes d'échauffement prévues;
- S'assurer que les participants respectent les procédures de sécurité lors de l'échauffement et rapporter les infractions au juge-arbitre.



Il est recommandé de prévoir au moins deux contrôleurs de la sécurité pour chacun des bassins d'échauffement de 25 m utilisés lors de compétitions en petit bassin et au moins quatre contrôleurs pour les bassins d'échauffement de 50 m utilisés lors de compétitions en grand bassin.

Selon le niveau de la compétition, les contrôleurs de la sécurité doivent travailler avec les entraîneurs et les nageurs pour s'assurer que l'environnement d'échauffement est sécuritaire. Pour ce faire, ils peuvent notamment expliquer les procédures à un jeune nageur ou exprimer une préoccupation à un entraîneur.

Les contrôleurs de la sécurité sont tenus de faire preuve de jugement, de tact et de confiance; c'est pourquoi il est tout indiqué qu'un contrôleur de la sécurité soit un officiel expérimenté.

AVIS À PROPOS DES PARANAGEURS

Les entraîneurs sont tenus d'aviser les contrôleurs de la sécurité si des paranageurs participent à l'échauffement. Au besoin, la direction de la rencontre peut désigner un couloir pour les paranageurs pour l'échauffement.

La déclaration suivante doit apparaître dans toutes les troussees d'information des compétitions sanctionnées de Natation Canada et sur les avis affichés :

« LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ POUR L'ÉCHAUFFEMENT EN COMPÉTITION DE NATATION CANADA SERONT EN VIGUEUR DURANT LA COMPÉTITION. »